



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10425

Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques, exerçant au sein des collèges et des lycées. Malgré les ambitions affichées par la loi no 88-20 du 6 janvier 1988, l'enseignement artistique est encore très inégalement assuré dans les établissements du second degré. Il lui rappelle que, depuis des années, cette catégorie professionnelle demande l'octroi d'un service hebdomadaire analogue à celui des professeurs des autres disciplines, c'est-à-dire dix-huit heures pour les certifiés et quinze heures pour les agrégés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10425

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 323

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1150